

Règlement intérieur de la salle des fêtes

(21 route du Causse - Langlade - 48000 BRENOUX)

Article 1 : Réservation

Toute personne désireuse d'obtenir la location de la salle des fêtes de Brenoux doit en faire la demande de réservation après avoir téléchargé et complété le formulaire dédié disponible sur le site internet de la commune : www.brenoux.fr (accueil - onglet salle des fêtes) ou par courriel : sdf.brenoux@gmail.com

Les réservations s'effectuent en fonction du planning d'occupation au fur et à mesure des demandes.

Article 2 : Location

Les modalités sont :

- la location de la salle uniquement ou de l'ensemble (salle + cuisine).
- la location à l'évènement, avec 1 jour, 2 jours ou 3 jours.
- Pour la période hivernale du 1er octobre au 30 avril le tarif hivernal s'applique pour toute location.

La location inclut : le mobilier, le nécessaire de ménage, la cuisine et la vaisselle si location de l'ensemble.

- Pour toutes les manifestations privées sont exclues de location : la sono, la vidéo, l'éclairage scénique.
 - Le mobilier ne doit pas être sorti à l'extérieur.
 - Il est strictement interdit de mettre de la musique à l'extérieur.

Article 3 : Contrat


Chaque réservation fait l'objet d'un contrat auquel est annexé le présent règlement.

Article 4 : Caution

Une caution de 500 € est demandée lors de la remise des clés même lorsque la réservation est gratuite. Elle sera rendue après la manifestation, si l'état des lieux de sortie le permet.

Article 5 : Tarifs

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LANGLADE - 21 route du Causse - 48000 BRENOUX -



Tarifs HIVER (du 1er octobre au 30 avril)						
	1 jour		2 jours		3 jours	
	Salle	Salle + Cuisine	Salle	Salle + Cuisine	Salle	Salle + Cuisine
Habitants de la commune	140 €	190 €	190 €	240 €	240 €	290 €
Associations du Valdonnez	GRATUITE					
Habitants hors commune	210 €	260 €	290 €	340 €	360 €	410 €
Associations hors Valdonnez						

Tarifs ETE (du 1er mai au 30 septembre)						
	1 jour		2 jours		3 jours	
	Salle	Salle + Cuisine	Salle	Salle + Cuisine	Salle	Salle + Cuisine
Habitants de la commune	120 €	170 €	170 €	220 €	220 €	270 €
Associations du Valdonnez	GRATUITE					
Habitants hors commune	190 €	240 €	270 €	320 €	340 €	390 €
Associations hors Valdonnez						

LOCATION SALLE DE REUNION	Tarif unique à la demi-journée : 40 €
---------------------------	---------------------------------------

A la réservation : Acompte de 80 € / Caution : 500 €
--

Le paiement d'un acompte de 80 euros intervient lors de la réservation de la salle des fêtes et sera déduit du solde à payer le jour de la manifestation. En cas d'annulation de la réservation, l'acompte est conservé.

Article 6 : Remise des clés

Les clés sont données la veille ou le jour de la date réservée et devront être restituées au plus tard le lundi avant 12 heures. Elles sont remises au locataire de la salle qui assure la responsabilité de la manifestation. La personne qui prend les clés en est responsable et devra elle-même les rendre.

Article 7 : Cuisine

La cuisine est équipée d'un réfrigérateur, d'une gazinière électrique, d'un four de remise en température, d'un four micro-ondes et d'un lave-vaisselle.

Il est interdit d'effectuer des préparations culinaires. Celles-ci devront être conditionnées à l'extérieur par des personnes agréées (restaurateur - traiteur).

Aucune conservation longue durée (congélation) n'est prévue. Toutes les denrées périssables devront être enlevées après chaque manifestation.

Article 8 : Vaisselle

Le locataire indiquera la liste et la quantité de vaisselle nécessaire. Elle sera sortie des placards avant la manifestation en quantité suffisante et fera l'objet d'un inventaire avant et après la manifestation.

Article 9 : Nettoyage

Le matériel de nettoyage est mis à disposition du locataire. La salle et ses annexes (bar - cuisine - toilettes) doivent être balayées et entièrement lavées.

La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée.

Les équipements de la cuisine seront vidés et lavés. Les poubelles seront vidées et déposées dans le container à l'extérieur.

La porte du réfrigérateur devra être laissée ouverte après utilisation. Le bouchon de vidange du lave-vaisselle devra être enlevé et la porte laissée ouverte.

Article 10 : Départ des lieux

Au départ de la salle, le locataire vérifiera l'arrêt des robinets et chasse d'eau, des appareils de cuisine, l'extinction des lumières, la fermeture des portes.

Article 11 : Restitution des clefs

Après la restitution des clefs le maire ou son adjoint effectuera un état des lieux.

La caution ne sera pas restituée tant que :

- les locaux n'auront pas été nettoyés correctement.
- la casse, la disparition de vaisselle, de matériel / mobilier n'aura pas été réglée.

Article 12 : Sécurité

Le locataire prendra connaissance des consignes de sécurité et notamment du positionnement des extincteurs. Toute utilisation des extincteurs devra être signalée. La Commune de Brenoux décline toute responsabilité en cas d'accident corporel et / ou matériel pouvant survenir aux personnes utilisant les locaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la salle des fêtes (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 fixant les conditions de l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).

Article 13 : Abords

Les abords de la salle (jardin - parking) feront l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne les plantations. Le locataire sera tenu pour responsable de toute dégradation survenue. Également après la manifestation les lieux devront être nettoyés de tous détritrus : papiers - verres – bouteilles y compris sur les abords des propriétés privées attenantes.

Article 14 : Sanctions

En cas de non-respect des installations, des locaux, des abords, de mauvais comportements, la location ultérieure pourra être refusée sur décision du conseil municipal.

Article 15 : Police

Monsieur le Maire, par délégation les adjoints, sont aptes à effectuer la police municipale et à régler les différends qui pourraient subvenir.

Article 16 : Application

Monsieur le Maire, est chargé de l'application du présent règlement.
Ce règlement est approuvé par la délibération du conseil municipal n° DE_2023_004 du 02 février 2023